

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 19 |
| Présents | 14 |
| Votants | 19 |

Date de convocation : 02/09/2022

Date d'affichage : 25/09/2022

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BODENEZ Guillaume, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRÖNNICKE Petra, EMILY Jacques, FLOCH Nicolas, COLIN Anne, MEVEL Stéphanie, PEDEN Maël, JEZEQUEL Tangi, ROGEZ Marina, ORCIL Gwénaëlle.

Absents : Mickaël LAUER qui a donné Guillaume BODENEZ, Edwige TOUZE qui a donné pouvoir Anne COLIN, Marine BRUNEAU qui a donné pouvoir à Brigitte BOUHIER, Lionel GOBRY qui a donné pouvoir à Aline DEROZE-SIMERAY, Dominique SALIOU qui a donné pouvoir à Maël PEDEN.

Secrétaire de séance : Nicolas FLOCH

Approbation du P.V. de la séance du 27/06/2022 : Approuvé à l'unanimité sans observation.

| Objet | N° délibération | Adoption |
|--|-----------------|-----------|
| Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 | / | Unanimité |
| FINANCES | | |
| Souscription d'un emprunt de 500 000 euros auprès du Crédit Agricole du Finistère. | 2022091201 | Unanimité |
| Décision modificative N°02/2022 | 2022091202 | Unanimité |

| AFFAIRES SCOLAIRES | | |
|---|------------|-----------|
| Modalités de prise en charge des A.E.S.H. sur le temps périscolaire au groupe scolaire Saint Nonne. | 2022091203 | Unanimité |
| ASSOCIATIONS | | |
| Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Jardin d'Eveil | 2022091204 | Unanimité |
| Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Les Mésanges | 2022091205 | Unanimité |
| BATIMENTS COMMUNAUX | | |
| Convention de gestion locative avec Finistère Habitat pour les logements de l'ancienne pharmacie | 2022091206 | Unanimité |

1. 2022091201 : Souscription d'un emprunt de 500 000 euros auprès du crédit Agricole du Finistère.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la consultation bancaire qu'il a effectuée au cours de l'été afin d'assurer le financement de la réhabilitation de la résidence du Rozic et de divers projets d'aménagement urbain programmés au cours du mandat.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la réalisation de cet emprunt n'était pas prévue au budget primitif 2022 mais que, compte tenu de l'évolution incertaine des marchés financiers, il a préféré anticiper cette consultation afin de bénéficier de taux encore favorables dans un contexte haussier.

Le Crédit Agricole du Finistère a présenté deux offres et le Crédit Mutuel de Bretagne une. Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le détail de chaque offre.

Après discussions, Monsieur le Maire propose de retenir la première offre présentée par le Crédit Agricole du Finistère qui présente les caractéristiques les plus avantageuses pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune :

Messieurs Guillou, Emily et Madame Orcil s'interrogent sur l'opportunité de profiter de taux encore favorables pour procéder à l'acquisition de l'ancienne pharmacie dont le portage financier est actuellement assuré par l'E.P.F. jusqu'à 2026. Monsieur le Maire leur répond qu'il ne partage par leur avis et qu'il est préférable selon lui que le portage de l'E.P.F. aille à son terme, d'autant qu'à échéance 2026, la commune récupérera des capacités à emprunter importantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la première offre de prêt proposée par le Crédit Agricole et qui présente les caractéristiques suivantes :

| | |
|----------------------------------|---|
| Montant | 500 000 euros |
| Durée | 240 mois |
| Différé | 0 mois |
| Périodicité | Trimestrielle |
| Taux | 2.4600 % |
| Frais de gestion | 0.0000 % |
| Date de valeur de la réalisation | 03/10/2022 |
| Profil | Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel |
| Coût total du crédit | 133 537,10 euros |

2. 2022091202 : Décision modificative budgétaire n°02/2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative budgétaire n°2-2022. Il précise que cette modification budgétaire répond à plusieurs objectifs à commencer par l'intégration de l'emprunt nouveau pour financer la réhabilitation de la résidence du Rozic et divers travaux d'aménagement urbain, pour répondre à des demandes de modifications comptables émanant du SGC de Landerneau et pour tenir compte d'une recette meilleure que prévue pour les Droits de Mutation à Titre Onéreux (D.M.T.O.).

Monsieur le Maire expose le détail des écritures comptables qui peuvent se résumer dans le tableau suivant :

- Section de fonctionnement :

| Augmentation de crédits | | | | | |
|-------------------------|---------|---|----------------|-------------|--------------|
| Dépenses | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | BP 2022 + DM 1 | DM 2 | Cumul |
| 65 | 657341 | Participation Mésanges | 0,00 € | 11 100,00 € | 11 100,00 € |
| | 615231 | Voirie | 40 000,00 € | 32 000,00 € | 72 000,00 € |
| | 611 | Ctts de prestation de services | 7 700,00 € | 5 600,00 € | 13 300,00 € |
| | 6411 | Personnel titulaire | 266 000,00 € | 17 900,00 € | 286 000,00 € |
| 011 | 61521 | Entretien de terrain | 18 000,00 € | 10 000,00 € | 28 000,00 € |
| 66 | 66111 | Intérêts d'emprunt | 30 000,00 € | 2 100,00 € | 32 100,00 € |
| Recettes | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | BP 2022 + DM 1 | DM 2 | Montant |
| 73 | 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | 45 000,00 € | 35 600,00 € | 80 600,00 € |
| Réduction de crédits | | | | | |

| Dépenses | | | | | |
|----------|---------|--|----------------|--------------|--------------|
| Chapitre | Article | Libellé | BP 2022 + DM 1 | DM 2 | Montant |
| 011 | 62872 | Participation Mésanges | 11 100,00 € | -11 100,00 € | 0,00 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 133 905,10 € | -32 000,00 € | 101 905,10 € |

- Section d'investissement :

| Augmentation de crédits | | | | | |
|-------------------------|---------|--|----------------|--------------|--------------|
| Dépenses | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | BP 2022 + DM 1 | DM 2 | Cumul |
| 23 | 2313 | Constructions | 218 600,00 € | 367 891,15 € | 586 491,15 € |
| 16 | 1641 | Remboursement d'emprunt | 200 000,00 € | 6 500,00 € | 206 500,00 € |
| Recettes | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | BP 2022 + DM 1 | DM 2 | Montant |
| 16 | 1641 | Emprunt | 125 608,85 € | 374 391,15 € | 500 000,00 € |
| Réduction de crédits | | | | | |
| Dépenses | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | BP 2022 + DM 1 | DM 2 | Montant |
| 23 | 2315 | Travaux de voirie | 103 800,00 € | -32 000,00 € | 71 800,00 € |
| Recettes | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | BP 2022 + DM 1 | DM 2 | Montant |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 133 905,10 € | -32 000,00 € | 101 905,10 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative budgétaire n°2/2022 présentée par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder la modification du budget primitif 2022.

3. 2022091203 : Modalités de prise en charge des A.E.S.H. sur le temps périscolaire au groupe scolaire Saint Nonne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par les représentants de l'école Sainte Nonne au titre du contrat d'association afin d'obtenir un concours financier supplémentaire pour assurer le financement de la rémunération des A.E.S.H. affectés auprès d'enfants sur le temps périscolaire (Garderies du matin et du soir et cantine).

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce financement est obligatoire pour les communes dans les écoles publiques et qu'il reste facultatif pour les établissements privés. Toutefois, afin de préserver une équité de traitement entre les deux écoles, Monsieur le Maire propose au conseil d'acter les modalités de participation financière suivantes pour les A.E.S.H. employées au groupe scolaire privé, précise que ces conditions ont été présentées en commission « Ecoles » le 13/07/2022 et qu'elles ont reçu un accueil favorable :

- Enfants originaires de Dirinon uniquement.
- Prise en charge de 3,5 heures par semaine maximum.
- Production d'un dossier GEVA-SCO pour l'ensemble des élèves concernés.
- Paiement de la participation à postériori, trimestriellement, sur la base d'un état fourni par la direction de l'école Sainte Nonne et détaillant les heures réellement effectuées.
- Taux horaire retenu équivalent au SMIC horaire en vigueur

Madame Orcil et Monsieur Guillou interviennent pour donner quelques compléments d'information pour le groupe scolaire Sainte Nonne notamment suite à la commission du 13/07/2022 évoquée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les conditions de participation financière aux salaires des A.E.S.H. employés sur le temps périscolaire à l'école privée Sainte Nonne,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des états trimestriels qui lui seront transmis,**
- **autorise Monsieur le Maire à prévoir ces crédits nouveaux au Budget primitif 2023.**

4. 2022091204 : Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Jardin d'Eveil

Madame Brigitte BOUHIER, adjointe au maire, expose au conseil municipal qu'elle a été sollicitée par l'association Jardin d'Eveil pour la mise à disposition gracieuse des locaux de la garderie périscolaire afin que les assistantes maternelles puissent se retrouver et organiser des ateliers collectifs destinés à la petite enfance.

Madame Bouhier présente au conseil municipal le projet de convention qui a été établi à cet effet et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux de la garderie périscolaire avec l'association Jardin d'Eveil pour l'année scolaire 2022-2023.**

5. 2022091205 : Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Les Mésanges

Madame Brigitte BOUHIER, adjointe au maire, expose au conseil municipal qu'elle a été sollicitée par l'association Les Mésanges pour la mise à disposition gracieuse des locaux de la salle de motricité de l'école Jean Rouxel afin que les professionnels de la petite enfance de la structure y organisent des ateliers dédiés aux enfants accueillis dans la structure.

Madame Bouhier présente au conseil municipal le projet de convention qui a été établi à cet effet et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cette convention pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la salle de motricité de l'école avec l'association les Mésanges et présentée par Madame Bouhier, adjointe déléguée pour l'année scolaire 2022-2023.**

6. 2022062706 : Convention de gestion locative avec Finistère Habitat pour les logements de l'ancienne pharmacie.

Monsieur le Maire informe que la réhabilitation en régie communale des deux logements situés au-dessus de la boulangerie touche à sa fin. Dans la perspective de leur mise en location, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris contact avec Armorique Habitat et Finistère Habitat afin de convenir de la mise en œuvre d'une convention de gestion locative déléguée.

Après échanges avec ces deux organismes il ressort que les conditions proposées par Finistère Habitat sont plus convaincantes.

Monsieur le Maire présente ensuite le cadre général de la proposition de convention de gestion locative déléguée proposé par Finistère Habitat, certains aspects techniques étant en cours de définition.

Après avoir explicité le système des bailleurs sociaux aux membres de l'assemblée, Monsieur le Maire précise que ces deux logements ne seront pas inclus au parc social.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer ce projet de convention et en fixer les derniers détails.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe d'une gestion locative déléguée pour ces deux logements,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Finistère Habitat et à en fixer les derniers détails techniques.**

7. Affaires et informations diverses.

- Monsieur le Maire effectue un point sur les effectifs des groupes scolaires qui sont stables à la rentrée 2022.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le restaurant scolaire est passé en liaison froide depuis la rentrée et que le changement d'organisation du travail se déroule correctement avec une qualité de repas au rendez-vous.
- Monsieur Jacques Guillou évoque le passage de la mission évangélique qui s'est déroulé fin juillet sur la commune et demande si de tels rassemblements sont à envisager à l'avenir. Monsieur le Maire rappelle les circonstances dans lesquelles s'est déroulé ce rassemblement et le fait que la commune a été prise de court.

Il rappelle également les engagements du président de la CAPLD lors de la réunion de concertation organisée cet été. La commune de Dirinon a joué son rôle en 2022 et il est souhaitable que cette responsabilité soit assurée par tous à tour de rôle. Monsieur le Maire rappelle également qu'aucun dépôt de plainte n'a été enregistré du fait de cette occupation.

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée la synthèse des réunions publiques organisées dans les quartiers.
- Monsieur le Maire fait également le point sur la sécheresse qui sévit depuis l'été et la situation de crise dans laquelle se situe le département.
- Madame Petra Prönnicke souhaite savoir ce qui est prévu pour la seconde cellule commerciale située au rez de chaussée du bâtiment de l'ancienne pharmacie. Monsieur le Maire lui répond que faute de candidat le projet de réaménagement n'est pas arrêté et qu'il n'exclut pas la possibilité d'y réaliser un logement d'appoint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.